



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

05 avril 2023

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 05 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2023-45	29.03.2023	Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la « FONDATION D'ENTREPRISE UP » domiciliée au ZAC des Louvresses 27/29 avenue des Louvresses 92233 Gennevilliers.	3
DCL/BRGE N°2023-48	31.03.2023	Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans la commune d'Antony.	4

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/FE/2023-45 du 29 mars 2023 portant modification des statuts de la « FONDATION D'ENTREPRISE UP » domiciliée au ZAC des Louvresses 27/29 avenue des Louvresses 92233 Gennevilliers.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise ;

Vu la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 relatives aux fondations, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, modifié, pris pour l'application de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'autorisation administrative de création de la « FONDATION D'ENTREPRISE UP » délivrée par le Préfet des Hauts-de-Seine le 6 octobre 2017 et publiée au Journal Officiel de la République Française du 25 novembre 2017;

Vu la demande présentée le 30 décembre 2022 portant sur la modification des statuts de « FONDATION D'ENTREPRISE UP » ;

Vu le procès-verbal en date du 10 octobre 2022 de délibération du conseil d'administration de la fondation d'entreprise portant modification des statuts de la fondation d'entreprise quant aux articles 3 ; 5 ; 6 ; 8.2 et 16 ;

Vu les autres pièces du dossier

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Est autorisée la modification des statuts de la « FONDATION D'ENTREPRISE UP » dont le siège est situé au ZAC des Louvresses – 27/29 avenue des Louvresses 92233 Gennevilliers. La fondation est désormais régie par les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les modifications intervenues dans les statuts de la fondation d'entreprise autorisée en vertu des dispositions de l'article 1er du présent arrêté seront publiées au Journal Officiel de la République française dans les conditions des articles 6 alinéa 3 et 12 du décret n° 91-1005 du 30 septembre 1991.

ARTICLE 3

Le secrétaire général chargé de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 29 mars 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

**Arrêté DCL/BRGE n° 2023-48 du 31 mars 2023
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargés de
la régularité des listes électorales dans la commune d'Antony**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code électoral et notamment l'article L.19,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'instruction du Ministre de l'Intérieur du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu la proposition du maire d'Antony,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune et après chaque renouvellement intégral des conseillers municipaux, les membres des commissions de contrôle chargés de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité des listes électorales,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : les personnes ci-après énumérées sont désignées en qualité de membre de la commission de contrôle de la commune d'Antony :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal		Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu la moyenne d'âge la plus élevée entre les listes ayant obtenu le même nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	
Titulaires		Titulaire		Titulaire	
1	Mme Anny LEON	1	Mme Irène HUARD	1	Mme Maroun HOBEIKA
2	M. Patrick REYNIER				
3	Mme Maryse LEMMET				
Suppléants		Suppléant		Suppléant	
4	M. Ioannis VOULDOUKIS	2	M. Olivier PARISIS	2	Mme Hawa SALL
5	M. Ugo DI PALMA				
6	M. Edouard KALONJI				

Article 2 : les membres de la commission sont nommés pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : la composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune d'Antony, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 31 mars 2023

Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire générale,

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>